



Département des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mairie de Villiers-le-Mahieu

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 28 avril 2026

Le 28 avril 2026 à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Étaient présents :

Patrick BOURDEAUX, Laura RIVOIRE, Charles CHAMPENOIS, Philippe TURQUETY, Monique WILLAUME BOURDEAUX, Peggy FUNEDDA, Christel POUPEAU, Christian COLLEU, Alain GILLET, Antoine GUEGAN

Étaient excusés :

Sandrine HAGNIER, Mélanie HONORÉ, Maxime LESTAGE, Patrice BRETON, Arnaud GOEPP

Arrivée de Arnaud GOEPP, en cours de séance, avant l'examen de la délibération n°28.

Pouvoirs donnés :

Sandrine HAGNIER donne son pouvoir à Charles CHAMPENOIS
Maxime LESTAGE donne son pouvoir à Patrick BOURDEAUX

Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Signature de la feuille d'émargement par les 10 conseillers présents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'enregistrement de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne :
Laura RIVOIRE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Après en avoir délibéré :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Après en avoir délibéré :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026-23 – Subvention Caisse des écoles

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que la commune peut attribuer une subvention à la Caisse des écoles afin de soutenir les actions éducatives menées au bénéfice des élèves,

Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, rappelle que :

- La subvention versée à la Caisse des écoles au titre de l'année 2024 s'élevait à 9 000 euros,
- La subvention attribuée pour l'année 2025 était de 4 000 euros.

Il indique que, pour l'année 2026, une demande de subvention d'un montant de 7 000 euros a été formulée.

Il est précisé que la Caisse des écoles dispose par ailleurs de ressources propres, notamment issues de la coopérative scolaire, permettant de contribuer au financement d'activités et de sorties pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 euros à la Caisse des écoles pour l'année 2026 ;
- DIT à l'unanimité que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, à procéder au versement de cette subvention.

La subvention de la caisse des écoles est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2026-24 – Subvention C.C.A.S.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) constitue un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lui attribuer une subvention afin de lui permettre de mener à bien ses actions,

Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, rappelle que la commune verse chaque année une subvention au C.C.A.S. afin de soutenir ses actions sociales au bénéfice des habitants. Il propose d'attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 9 000 euros.

Arnaud GOEPP, Conseiller municipal, arrive au conseil (19h10). À compter de cette délibération, le nombre de conseillers municipaux présents et prenant part au vote est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 euros au Centre

- Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 ;
- DIT à l'unanimité que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, à procéder au versement de cette subvention.

La subvention du C.C.A.S. est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2026-25 – Approbation CFU de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé et constitue un document de clôture,

Madame Laura RIVOIRE, adjointe aux finances, rappelle que le Compte Financier Unique constitue le document de clôture de l'exercice budgétaire passé, qui permet de retracer les dépenses et recettes effectivement réalisées. Il a vocation à éclairer la situation financière de la commune et à servir de base pour la construction du budget primitif. Elle précise qu'il est aujourd'hui stabilisé et qu'il a été validé par les services de la Direction générale des Finances publiques.

Elle rappelle également que le budget communal repose sur deux sections :

- le fonctionnement, qui regroupe les dépenses courantes de la commune,
- et l'investissement, qui concerne les projets et les équipements.

Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, informe le Conseil municipal qu'il quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 ;
- ARRÊTE à l'unanimité les résultats tels que présentés dans le document.

Délibération n°2026-26 – Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026,

Madame Laura RIVOIRE, adjointe aux finances, présente au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique :

- Résultat de fonctionnement : + 197 354,76 €
- Résultat d'investissement : + 3 052,14 €

Elle précise que ces résultats doivent être repris et affectés conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de 197 354,76 € comme suit :
 - report en fonctionnement
- DÉCIDE à l'unanimité de reporter le résultat d'investissement de 3 052,14 € en section d'investissement ;
- DIT à l'unanimité que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°2026-27 – Vote des taux d'imposition 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2026 (état 1259),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales,

Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, présente les éléments issus de l'état 1259 pour l'année 2026 .

Il propose de maintenir les taux d'imposition au niveau de l'année précédente. Ce choix traduit la volonté de ne pas alourdir la fiscalité des habitants, tout en garantissant les ressources nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les taux et produits attendus pour l'année 2026 sont les suivants :

Taxes	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	25,05 %	1 620 000 €	405 810 €
Taxe foncière sur le non bâti	58,81 %	27 400 €	16 113,94 €
Taxe d'habitation	7,67 %	53 900 €	4 134,13 €

Total des produits attendus : 426 058,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus ;
- ARRÊTE à l'unanimité le produit fiscal attendu à 426 058,07 € ;
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, à signer l'état 1259 et à le transmettre aux services fiscaux.

Délibération n°2026-28 – Vote du budget primitif

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le projet de budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT que le budget primitif constitue l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice à venir,

Madame Laura RIVOIRE, adjointe aux Finances, présente au Conseil municipal le budget primitif 2026. Elle rappelle que le budget communal repose sur deux sections :

- la section de fonctionnement, qui retrace les dépenses et recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services,
- la section d'investissement, qui concerne les projets d'équipement et les opérations structurantes de la commune.

Elle souligne que l'équilibre budgétaire repose sur une approche prudente, consistant à estimer les recettes de manière réaliste et à prévoir les dépenses de façon complète pour garantir la sincérité du budget et éviter toute difficulté en cours d'exercice.

Elle précise que le budget pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année par le biais de

délibérations modificatives, et qu'une capacité d'emprunt est inscrite à titre prévisionnel afin de conserver une marge de manœuvre potentielle pour la commune.

Madame Laura RIVOIRE tient à remercier Monsieur Julien THORON, adjoint aux finances de la précédente mandature, pour le travail de préparation budgétaire réalisé. Elle adresse également ses remerciements à Madame Julie GUEGAN, Monsieur Christian COLLEU et Monsieur Didier JODIN pour leur contribution à la finalisation du budget primitif.

Le budget primitif 2026 s'équilibre, après reprise des résultats, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 978 261,04 €
- Dépenses : 978 261,04 €

Section d'investissement :

- Recettes : 302 533,22 €
- Dépenses : 302 533,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE à l'unanimité, par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTE à l'unanimité le budget aux montants ci-dessus, équilibré en recettes et en dépenses.

Délibération n°2026-29 – Vote de la CLECT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la délibération n°26-002 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 12 février 2026 relative à la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées transmis aux communes membres,

CONSIDÉRANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce rapport, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable,

Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, présente au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que la CLECT est une commission obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Elle a pour rôle d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de communes, notamment lors des transferts de compétences.

Il précise que cette évaluation permet de déterminer les attributions de compensation, c'est-à-dire les flux financiers entre la Communauté de communes et les communes membres, afin de garantir la neutralité financière de ces transferts.

Il indique que le rapport présenté intègre notamment :

- les ajustements et régularisations des années précédentes,
- les dépenses prévisionnelles pour l'année 2026,
- ainsi que les modalités de calcul des contributions, notamment en matière de services mutualisés et de participation au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Délibération n°2026-30 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-6,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57,
CONSIDÉRANT que cette instruction permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans une limite fixée par l'assemblée,

CONSIDÉRANT que ces dispositions visent à améliorer la souplesse de gestion et la réactivité de la collectivité, sans remettre en cause l'équilibre budgétaire,

Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, expose au Conseil municipal que la fongibilité des crédits permet d'ajuster, en cours d'exercice, la répartition des crédits entre chapitres, au sein d'une même section, sans modifier le montant global du budget.

Il précise que cette faculté, dite de fongibilité asymétrique, est encadrée :

- elle est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- elle ne peut concerner les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;
- elle ne s'applique pas aux chapitres d'ordre (040 et 042), qui sont exclus du dispositif afin de garantir l'équilibre entre sections ;
- elle porte uniquement sur les crédits de paiement ;

Il indique que chaque mouvement de crédits fera l'objet :

- d'une décision expresse de l'exécutif,
- d'une transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- d'une information du Conseil municipal lors de la séance la plus proche,
- ainsi que d'une transmission au comptable public.

Il précise enfin que tout dépassement du plafond de 7,5 % nécessitera l'adoption d'une décision modificative par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces dispositions ;
- DIT à l'unanimité que les mouvements de crédits réalisés dans ce cadre feront l'objet d'une information du Conseil municipal lors de la séance la plus proche ;

Délibération n°2026-31 – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'aménagement des installations sportives communales,

VU le dispositif de financement du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) porté par la Fédération Française de Football,

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-le-Mahieu, en lien avec l'association sportive locale, souhaite engager des travaux visant à améliorer les conditions de pratique et à permettre le classement réglementaire du terrain de football,

CONSIDÉRANT que ce projet comprend notamment :

- la mise en place d'une main courante périphérique,
- la sécurisation de l'aire de jeu,
- le remplacement des pare-ballons,
- le remplacement des buts,
- l'installation de bancs de touche,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à :

- 80 563,91 € HT (soit 96 676,69 € TTC),

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subventions (dont FAFA) : 64 400 € (soit environ 80 %)
- Autofinancement communal : 16 163,91 € (soit environ 20 %)

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées,

Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif FAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de mise en conformité et d'amélioration du terrain de football tel que présenté ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ainsi que toute autre subvention mobilisable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, Patrick BOURDEAUX, à signer tout document relatif à cette demande de financement ;
- PRÉCISE que la réalisation du projet est subordonnée à l'obtention des financements sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire